

**Département de la Moselle**

**Arrondissement de Thionville**

**Canton de Fontoy**

-----  
**Commune d'AUMETZ**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

**Étaient présents :** M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy  
M. ANGELI Hervé – Mme DOUARD Amandine (arrivée à 19h08 avant la discussion du point 2022/08)  
Mme BICK Isabelle - Mme REBINDAINE Nathalie - M. DE PAOLI Stéphane - Mme PRATI Anne  
M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme LEBRUN Marie à M. PARENT Guy - M. RISSER Patrick à  
M. ANGELI Hervé - Mme SPANIOL Paola à Mme RENNIE Madeleine - Mme KRANTIC Véronique à  
Mme RENNIE Madeleine - Mme MUCCIANTE Virginie à M. DESTREMONT Gilles - M. HANUS Gautier  
à Mme DOUARD Amandine - M. BOURGUIGNON Sylvain à M. DE PAOLI Stéphane.

**Absents excusés :** /

M. ANGELI Hervé a été élu Secrétaire de séance.

**N° 2022-08 : Vente d'une parcelle d'un terrain communal situé rue André Tridant à Aumetz.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022/06 du 17 février dernier par laquelle il a été cédé différentes parcelles communales à des riverains de la rue André Tridant.

Suite à cette cession, l'un des acquéreurs, Monsieur DEMPT Benjamin, domicilié au 9, rue André Tridant, nous a fait parvenir un courrier par lequel il nous informe de son souhait d'acquérir la parcelle contiguë à sa propriété, situé à l'arrière de ses voisins, M. et Mme LOSCALZO, qui ne sont pas intéressés par son acquisition, afin de lutter plus efficacement contre la Renouée du Japon, présente massivement sur cette parcelle (section 3 n° 928/98).

Pour mémoire, consulté le 23 novembre 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 27€m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la configuration de celle-ci et des frais déjà engagés par l'intéressé pour l'élimination de la Renouée du Japon et de l'arpentage pris en charge par l'intéressé, Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, propose de s'écarter de cette valeur pour la fixer au même tarif que les parcelles vendues précédemment, à savoir 22,50 €m<sup>2</sup>

Après discussion et sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée par Monsieur DEMPT Benjamin, domicilié au 9, rue André Tridant,

**VU** l'avis du 21 janvier 2022 du Pôle d'Évaluation Domaniale sur la valeur vénale de ces parcelles estimée à 27,00 €m<sup>2</sup>,

**VU** la proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, de s'écarter de cette valeur pour la fixer à 22,50 €m<sup>2</sup>.

**VU** le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet BITARD le 20 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** la vente d'une parcelle de terrain située sur la Section 3, Parcelle 928/98, d'une contenance de 2 ares 71 ca, à Monsieur DEMPT Benjamin, domicilié 9, rue André Tridant, au prix de 22,50 €/m<sup>2</sup> soit au total un montant de 6.097,50 € hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur.

**ENTERINE** la vente de cette parcelle de terrain désignée ci-dessus,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette vente,

**CHARGE** Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz, de rédiger pour la Mairie tous les actes relatifs à cette vente et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier,

**DECIDE** que les recettes relatives à cette vente seront inscrites au Budget Primitif de l'année en cours aux chapitres et articles 024 : Produit des cessions d'immobilisations,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-09 : Vente d'un Bien Immobilier Communal : Bâtiment anciennement à usage de Caserne des Sapeurs-Pompiers et parcelle sur laquelle il est bâti.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations :

- n° 2020/57 du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal désaffectait et déclassait l'ancienne caserne des Sapeurs-Pompiers sise au 1, rue de la Fontaine à Aumetz et l'intégrait dans le Domaine Privé de la Commune au 01 janvier 2021,

- n° 2021/49 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal décidait de mettre en vente ce bâtiment d'environ 365 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle sur laquelle il est construit (Zone UB, Section 1, Parcelles n° 521 et 524, d'une contenance totale de 446 m<sup>2</sup>) après appel à candidature ouvert du 15 décembre 2021 au 26 janvier 2022 à 12 heures.

Suite à cet appel à candidature, 5 offres ont été remises en Mairie avant le 26 janvier 2022 à 12 heures.

Après examen et analyse des offres par la Commission Communale « Gestion des Ventes de Biens Immobiliers Communaux » réunie le 03 mars 2022 à 16 heures (copie du procès-verbal ci-joint), 4 offres ont été considérées comme valides et la cinquième, incomplète, a été rejetée.

Après discussion, la Commission Communale « Gestion des Ventes de Biens Immobiliers Communaux » propose que le Bien Immobilier d'une surface totale d'environ 365 m<sup>2</sup>, sis au 1, rue de la Fontaine à Aumetz, Zone UB, cadastré section 1, parcelles 521 et 524, d'une contenance totale de 446 m<sup>2</sup>, anciennement à usage de caserne des Sapeurs-Pompiers, soit cédé au candidat n° 3, Monsieur TUTIN Joël, demeurant au 10, rue de la Fontaine à Aumetz, au prix ferme de 270.000,00 € (Deux Cent Soixante Dix Mille €uros), tous frais et taxes à charge de l'acquéreur. Pour information, ce bien a été estimé à 100.000,00 € (Cent Mille €uros) par le Pôle d'Évaluation Domaniale le 18 janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, de suivre l'avis de la Commission Communale « Gestion des Ventes de Biens Immobiliers Communaux »,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2111-29 et L. 2241-1,

**VU** les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

**VU** la délibération n° 2020/57 du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal désaffectait et déclassait l'ancienne caserne des Sapeurs-Pompiers sise au 1, rue de la Fontaine à Aumetz et l'intégrait dans le Domaine Privé de la Commune au 01 janvier 2021,

**VU** la délibération n° 2021/49 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal décidait de mettre en vente ce bâtiment d'une surface totale d'environ 365 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle sur laquelle il est construit (Zone UB, Section 1, Parcelles n° 521 et 524, d'une contenance totale de 446 m<sup>2</sup>) après appel à candidature ouvert du 15 décembre 2021 au 26 janvier 2022 à 12 heures.

**VU** l'avis du 18 janvier 2022 du Pôle d'Évaluation Domaniale sur la valeur vénale de ce bâtiment, terrain intégré, estimé à 100.000,00 € (Cent Mille €uros),

VU la proposition de la Commission Communale « Gestion des Ventes de Biens Immobiliers Communaux » réunie le 03 mars 2022 de céder le Bien Immobilier d'une surface totale d'environ 365 m2, sis au 1, rue de la Fontaine à Aumetz, Zone UB, cadastré section 1, parcelles 521 et 524, d'une contenance totale de 446 m2, anciennement à usage de caserne des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur TUTIN Joël, demeurant au 10, rue de la Fontaine à Aumetz, au prix ferme de 270.000,00 €(Deux Cent Soixante Dix Mille €uros), tous frais et taxes à charge de l'acquéreur.

**CONSIDERANT** que ce bien est vacant et qu'il appartient au domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** que le domaine privé communal est soumis au régime de droit privé et que les biens qui le constitue sont aliénables et prescriptibles,

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

**CONSIDERANT** que la valeur vénale de ce bien a été estimée à 100.000 €(Cent Mille €uros) et que l'offre de Monsieur TUTIN Joël s'élève à 270.000,00 €(Deux Cent Soixante Dix Mille €uros),

**CONSIDERANT** que les diagnostics techniques immobiliers avant-vente obligatoires ont été effectués,

**CONSIDERANT** que l'information au public de la vente de ce bien a été effectuée par voie de presse, diffusion sur site internet et affichage sur site,

**CONSIDERANT** l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier actuellement particulièrement contraint,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la vente du Bien Immobilier d'une surface totale d'environ 365 m2, sis au 1, rue de la Fontaine à Aumetz, Zone UB, cadastré section 1, parcelles 521 et 524, d'une contenance totale de 446 m2, anciennement à usage de caserne des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur TUTIN Joël, demeurant au 10, rue de la Fontaine à Aumetz, au prix ferme de 270.000,00 €(Deux Cent Soixante Dix Mille €uros), tous frais et taxes à charge de l'acquéreur.

**ENTERINE** la vente de ce bâtiment et de la parcelle de terrain désignée ci-dessus sur laquelle il est bâti,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette vente,

**CHARGE** Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz, de rédiger pour la Mairie tous les actes relatifs à cette vente et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier,

**DECIDE** que les recettes relatives à cette vente seront inscrites au Budget Primitif de l'année en cours aux chapitres et articles 024 : Produit des cessions d'immobilisations,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2022-10 : Fixation des tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> avril 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** que la dernière réévaluation des tarifs date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de revoir ceux-ci en tenant compte des tarifs appliqués dans les communes voisines, notamment en droits de place,

Après discussion et sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que les tarifs suivants seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

<b>1.</b>	<b>Photocopies</b>	<b>N/B</b>	<b>Couleur</b>
	A4 Recto	0,20 €	0,40 €
	A4 Recto/Verso	0,30 €	0,60 €

A3 Recto	0,40 €	0,80 €
A3 Recto/Verso	0,60 €	1,20 €
A4 Recto Associations	0,10 €	0,20 €
A4 Recto/Verso Associations	0,15 €	0,30 €
A3 Recto Associations	0,20 €	0,40 €
A3 Recto/Verso Associations	0,30 €	0,60 €

## 2. Bibliothèque :

### Cotisation annuelle :

Pour un mineur ou un chômeur :	gratuit
Pour un majeur :	5,00 €

### Remplacement de carte lecteur

Suite perte ou vol :	10,00 €
----------------------	---------

### Amende pour restitution des documents empruntés en retard

Par document/semaine :	2,00 €
------------------------	--------

## 3. Droits de Place (emplacement par jour, sans fourniture de fluides)

Marchés divers : le mètre linéaire	1,00 €
Camion outillage	100,00 €
Vendeur ambulant (Food-truck, divers)	15,00 €

## 4. Concessions funéraires (50 ans)

Cimetière	85,00 €
Cellule au Columbarium	1.550,00 €

## 5. Dépositaire

Par séjour de corps	40,00 €
---------------------	---------

## 6. Reproduction intégrale de PLUIH

Sur papier	500,00 €
Sur CD	10,00 €

**DIT** que les montants seront encaissés sur chaque régie concernée.

**DIT** que pour la bibliothèque, la cotisation est due à chaque date anniversaire.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2022-11 : Non Rattachement des Charges et Produits à l'exercice pour le Budget Assainissement M49.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation de rattachement des Charges et Produits à l'exercice, pour le Budget Annexe Assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

- Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.
- Pour les recettes, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des Charges et Produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les Charges et Produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Monsieur le Maire informe le Conseil du caractère dérisoire, voir nul, de ces dépenses et recettes qui devraient être rattachées. Aussi, il propose, pour la durée de ce mandat, d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits à l'exercice pour le Budget Annexe Assainissement M49.

Après discussion et sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le caractère dérisoire, voir nul, de ces dépenses et recettes qui devraient être rattachées,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits à l'exercice pour le Budget Annexe Assainissement M49 pour la durée de ce mandat.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2022-12 : Avenant aux Règlements Intérieurs des Accueils Périscolaires et Extrascolaires.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'évolution de la législation et de la structure, la nécessité d'être en conformité avec la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), et les besoins de protection du personnel et du matériel communal,

**CONSIDERANT** certains faits qui se sont déroulés dernièrement au sein du service périscolaire,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, d'ajouter l'avenant ci-joint aux règlements des accueils périscolaires et extrascolaires,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**APPROUVE** l'avenant aux règlements de fonctionnement des accueil périscolaires et extrascolaire organisés par le service périscolaire de la Commune d'Aumetz ci-annexé applicable à compter de ce jour.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Point divers demandés par la liste « Aumetz Notre Village » :**

##### **Quorum d'élus dans les réunions des commissions de la CCPHVA :**

M. Gilles DESTREMONT, Maire suggèrera à la CCPHVA l'instauration d'un quorum d'élus mais rappelle à M. Jacques MORETTO que lui aussi, membre de Commissions à la CCPHVA, peut lui aussi faire cette proposition. M. Jacques MORETTO signale qu'il a déjà interpellé la CCPHVA à ce sujet.

##### **Création d'un circuit pédestre :**

M. Hervé ANGELI, Adjoint au Maire, est surpris par ces remarques car 3 circuits pédestres existent déjà à Aumetz un intra-muros, un circuit court et un circuit long). Ils ont été créés avec l'aide du Club de marche d'Aumetz et la CCPHVA. Ces circuits seront bientôt cartographiés par la CCPHVA et mis en ligne sur différents sites, dont celui de la mairie d'Aumetz et celui du PDUD

##### **Inondations rue des 3 Moutiers :**

Réponse de M. Guy PARENT, Adjoint au Maire : ce n'est pas l'expert de notre assurance qui a décidé que la responsabilité de la Mairie n'était pas engagée dans les inondations rue des 3 Moutiers, mais les différents experts de chaque assurance qui ont déterminé que la cause des inondations n'était pas municipale mais privée.

### **Création de Jardins partagés :**

M. Hervé ANGELI, Adjoint au Maire, estime que la création de jardins partagés sur le terrain communal situé Section 3, Parcelle 98, serait couteuse car toute la terre végétale de ce terrain a été prélevée pour végétaliser les lotissements « Carreau de la Mine ». Il faudrait donc faire un apport important de terre végétale sur cette parcelle pour y créer des jardins partagés. En outre, aucun point d'eau n'existe à proximité. Il informe que, dans le cadre du PDUD, de tels projets sont à l'étude, dans d'autres secteurs d'Aumetz et que de tels jardins sont actuellement créés au collège Lionnel Terray, avec l'aide des Services Techniques communaux. Un autre projet, inscrit au PDUD, devrait voir le jour cette année : la plantation d'un arbre fruitier à chaque naissance à Aumetz le long du chemin menant à Audun-le-Tiche.

### **Installation de range-vélos :**

M. Hervé ANGELI, Adjoint au Maire, rappelle que des range-vélos sont prévus dans différents secteurs de la commune, ainsi qu'au Centre Multigénérationnel lorsque les travaux d'enfouissement des réseaux seront terminés. Il est prévu aussi l'installation de nouvelles poubelles ainsi que de bancs dans la commune. Ces actions sont inscrites au PDUD, que l'on peut consulter sur le site internet de la commune.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 20 HEURES ET 30 MINUTES.**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

### Signatures :

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

M. PARENT Guy :

Mme LEBRUN Marie :

M. ANGELI Hervé :

Mme DOUARD Amandine :

M. RISSER Patrick :

Mme SPANIOL Paola :

Mme BICK Isabelle

Mme REBINDAINE Nathalie :

KRANTIC Véronique :

M. DE PAOLI Stéphane :

Mme PRATI Anne :

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. HANUS Gautier :

M. BOURGUIGNON Sylvain :

M. CHARY Pierre :

Mme CHARY Marie-Paule :

M. MORETTO Jacques :